

RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DE PÊCHE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le concours de pêche organisé le dimanche 27 septembre 2026 au parc de Géresme de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Les lauréats sont récompensés sous forme de bons d'achats acquis auprès de la jardinerie « BAOBAB », SIRET n°433 251 709 00021 à CREPY-EN-VALOIS (60800), 25 avenue Sadi CARNOT.

Article 2 :

La valeur faciale des bons d'achat remis aux 3 premiers est dégressive : 100 € - 80 € - 60 €. Leur coût d'acquisition après remise est de 216 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 septembre 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAIMI
Maire de Crépy-en-Valois,
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

07 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260903-DEC2026-61-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026